



**CONSEIL COMMUNAL
DE VILLARS-LE-TERROIR**

Procès-verbal n° 8 de la séance du Conseil communal du 17 juin 2013

Madame la Présidente salue l'assemblée et cite Théodore Roosevelt en préambule : « Il y a quelque chose de pire dans la vie que de n'avoir pas réussi ; c'est de ne pas avoir essayé »

En l'absence de demandes visant à modifier l'ordre du jour, elle passe la parole au Secrétaire pour l'appel selon le point 1 de celui-ci.

Messieurs François Dutoit, Julien Glauser, Blaise Lambercy, Théodor Mamaïs sont excusés.

27 Conseillers présents, 8 absents dont 4 excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du règlement du Conseil communal, Madame la Présidente et déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente passe au point 2.

Point 2 de l'ordre du jour : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal du 11 mars 2013.

Madame la Présidente rappelle que la lecture du procès-verbal est faite uniquement si l'assemblée le demande et ouvre la discussion.

Madame le Syndic souhaite corriger les intitulés des associations ; réseau EFAJE (Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et Environs), ainsi que HARMOS (Harmonisation de la Scolarité obligatoire).

En l'absence d'autres remarques, Madame la Présidente clôt ce point et remercie le secrétaire, Monsieur Ludovic Schopfer pour sa rédaction.

Point 3 : Communications de la Présidente, dépôt de postulats et/ou de motions.

Monsieur la Présidente déclare qu'elle n'a pas de communications et n'ayant pas reçu de propositions écrites, elle demande si quelqu'un a une proposition, une motion ou un postulat à déposer.

Comme ce n'est pas le cas, elle passe au point suivant.

Point 4 : Communications de la Municipalité

Madame la Présidente précise qu'il n'y aura pas d'ouverture de discussion suite aux communications de la Municipalité, les questions seront traitées au point « divers et propositions individuelles » et passe la parole à Madame le Syndic.

Madame le Syndic remercie la Présidente, salue l'assemblée et demande que sa première communication concernant un rappel sur les feux soit explicitement inscrite au procès-verbal, bien que cette remarque figure également dans les informations officielles reçues récemment « Il est formellement interdit de brûler quoique ce soit ailleurs que dans une installation prévue à cet effet et que l'incinération en plein air n'est admise que pour des petites quantités de déchets végétaux secs détenus par des particuliers sur les lieux de production, sous réserve que cela ne produise pas de nuisances pour le voisinage, tout contrevenant sera dénoncé ».

Une petite fête pour remercier Ruth avait été évoquée précédemment et les personnes concernées participeront à une petite cérémonie mi-juillet.

Suite à la pétition concernant la sécurité aux abords du collège, sur proposition d'un Conseiller Communal, la Municipalité a étudié et modifié le lieu de dépose des enfants par les bus scolaires ont été déplacés derrière le bâtiment et la circulation limitée aux ayants-droits afin que les parents ne puissent pas y accéder. Suite à ce déplacement, les containers ont également dû être déplacés, les enfants sautant dessus, les utilisant comme raccourci pour courir vers le bus.

Formellement il est de la compétence de la Municipalité de nommer les places et les rues du village. La Municipalité s'est donc déterminée et a décidé de nommer la place restaurée. Si le Conseil souhaite se prononcer sur cet objet, il peut utiliser l'interpellation, le postulat ou la motion. Madame le Syndic répond donc à une interpellation orale concernant la place restaurée au centre du village :

« « Quelques-uns parmi nous se souviennent de la procédure de nomination des rues pour répondre à une obligation légale fédérale. La population avait alors été invitée à faire part de ses souhaits sur la dénomination des rues. Le résultat de cette consultation relevait l'attachement des gens à donner aux routes et chemins des noms synonymes de reflets de leur passé. Ainsi, le chemin des Clous était le nom d'un petit sentier longeant des noisetiers qui permettait de rejoindre à pied les quartiers de Vernensy et des Peupliers. Chemin de la Pièce, en patois la «Pièce», faisant référence à une inondation systématique, lors de chaque orage, des champs sis à cet endroit, eau qui débordait ensuite sur le chemin de Motofrey et au-delà.

La Place de l'Eglise s'inscrit dans cette même volonté de vouloir confirmer cet état de fait.

« Place de l'Eglise » :

Cette place a connu une belle activité au siècle passé, liée essentiellement aux diverses célébrations religieuses qui se déroulaient à l'église. Roger Pittet, véritable conservateur du patrimoine photographique de notre village, possède un certain nombre d'images avec la mention « Place de l'Eglise » bien avant l'existence de la dénomination officielle légale ou d'une quelconque plaque apposée sur son mur de soutènement. Une photo relatant une procession en l'honneur de la Fête Dieu était incorporée au diaporama que nous avons préparé pour notre visite à Villars-Fontaine et elle montre une place de l'Eglise pleine de monde pour cette occasion. Un sondage informel auprès des propriétaires bordiers révèle leur attachement à la Place de l'Eglise, à une exception qui regrette des places de parc.

Et maintenant, si je vous dis : « rendez-vous place du 700^{ème} », combien d'entre vous la connaisse ?... et elle existe à Villars depuis 22 ans. Ceci vous démontre la difficulté de faire vivre un endroit, de lui donner une âme, de le faire entrer dans l'Histoire avec un grand H.

Les institutions, un Exécutif comme un Législatif, sont quelque part les garants de l'Histoire du patrimoine qu'on leur confie. Le patrimoine qui nous occupe, tel qu'il a été restauré, doit s'inscrire dans la continuité d'un passé respecté. Certes, nous devons lui insufflé une nouvelle vie à l'aube de ce siècle encore naissant. D'aucuns s'y sont essayés: Villars, St-Paul de Vence, même animation sur la place ?... Un air du sud a soufflé et certains ont testé la pétanque, on ne leur demandera pas, à l'instar d'Yves Montand et ses amis, s'ils avaient mis de l'eau dans leur Pastis...

Je terminerai avec une citation d'André Malraux « Le XXIème siècle sera spirituel ou ne sera pas. » Même si la spiritualité peut se pratiquer bien loin des églises, des synagogues et des mosquées, il n'en demeure pas moins que ces édifices par leurs clochers, qu'on nomme également « flèches » quand on parle des cathédrales, jalonnent notre chemin de vie et nous invitent à nous élever de notre matérialisme horizontal.

En conclusion, la Municipalité vous confirme qu'elle inaugurera la «Place de l'Eglise» le 31 juillet comme mentionné dans Villars Info. » »

Madame la Présidente communique que l'on reviendra sur ce point, demande s'il y a d'autres communications des Municipaux, ce qui n'est pas le cas, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

Point 5 : Préavis municipal n° 02/2013 relatif aux comptes 2012.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Pascal Mettraux, rapporteur pour la commission des Finances qui donne lecture de son rapport.

Madame la Présidente remercie les membres de la Commission et son rapporteur pour leur engagement et demande la lecture du tableau des charges et des revenus selon la formule cantonale, à Madame la Boursière, Marie-Blanche Pittet.

La discussion sera ouverte après chaque point.

Point 1. Administration générale

Pas de questions, ni de remarques.

Point 2. Finances

Pas de questions, ni de remarques.

Point 3. Domaines et bâtiments

Pas de questions, ni de remarques.

Point 4. Travaux

Monsieur Henrioux demande pourquoi les charges sont nettement plus élevées que prévues (110'00 CHF de plus) ?

Madame Marie-Blanche Pittet cherche dans les détails des postes et précise que :

- Entretien des routes 30'000 CHF de plus
- Neige 15'000 CHF 49'000 CHF
- Parcs promenade 21'595.50 CHF au lieu de 13'000 CHF
- Ordures ménagères 21'594.10 CHF au lieu de 17'000 CHF
- Elimination des déchets compostables 13'000 CHF au lieu de 6'000 CHF
- Elimination des déchets inertes 15'000 CHF au lieu de 12'000 CHF
- Epuration +44'000 CHF servant à l'équilibrage du compte
- Participation de la STEP 6'000 CHF de moins
- Taxes de raccordement 67'000 CHF de revenu au lieu de 10'000 CHF

Point 5. Instruction publique et cultes

Pas de questions, ni de remarques.

Point 6. Police

Pas de questions, ni de remarques.

Point 7. Sécurité sociale

Pas de questions, ni de remarques.

Point 8. Services industriels

Monsieur Henrioux demande pourquoi les charges sont nettement plus élevées et passent de ~137'000 CHF à ~200'000 CHF au niveau des charges.

Madame Marie-Blanche Pittet explique que le compte doit être équilibré et que l'on fait une contre-écriture de 84'000 CHF. Quant aux différences, elles sont dues pour 11'000 CHF à l'achat d'eau et pour 69'000 CHF aux droits de prise d'eau, comme pour l'épuration.

Madame la Présidente remercie Madame la Boursière et ouvre la discussion générale sur les comptes 2012.

Madame le Syndic remercie la Commission pour son travail et précise que pour le point 6 « police », la bascule de deux points d'impôts effectuée par le Canton ne couvre pas la facture de la police. Le dossier est en discussion auprès des faïtières des communes vaudoises pour essayer de trouver une entente car le nombre d'interventions policières sur la commune n'a pas augmenté et les coûts augmentent.

Concernant le rapport de la commission des finances et plus précisément sur les frais d'évacuation des déchets compostables, elle relève que ces frais sont variables et dépendent du nombre de rotations effectuées dans l'année et peuvent varier de quatre à six si les bennes sont vidées en janvier et en décembre par exemple.

D'autres facteurs comme le nettoyage du bac de rétention et l'abattage du tilleul ont augmenté le volume des déchets 2012 et la comparaison des coûts 2012 face au budget établi en 2011 souffre également d'une différence importante de la pluviométrie par rapport à 2011, année sèche, qui avait produit moins de déchets de gazon.

Concernant le point 660480.09, prélèvement sur le fond réserve abri PC, le montant de 148'649.70 CHF résulte d'une écriture comptable correspondant à un remboursement de tous les investissements de la commune durant les quinze dernières années. Ce montant, après validation avec les autorités cantonales est déduit d'un fond alimenté par une taxe sur les constructions non-équipées d'un abri de protection civile.

Monsieur Henrioux demande si d'autres communes sont également négativement affectées par la bascule de deux points d'impôt qui ne couvriraient pas les couts facturés pour la police.

Madame le Syndic confirme que la majorité des communes vaudoises sont également pénalisées par ce système.

Monsieur Henrioux demande si les causes de l'augmentation des coûts de la police sont connues.

Madame le Syndic réitère ses explications concernant les discussions avec l'Etat de Vaud et complète son propos en informant le conseil que les nouvelles normes volumétriques pour les écoles, ainsi que la facture sociale font également partie de ces négociations.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et relit les conclusions de l'objet soumis au vote :

« Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis de la Municipalité n° 02/2013 du 6 mai 2013
- ouï le rapport de la commissions désignée pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver les comptes 2012 tels que présentés »

Nous passons au vote et les membres du conseil qui approuvent ces conclusions sont priés de le manifester en levant la main.

Le vote donne les résultats suivants :

Les membres qui acceptent	Unanimité
Les membres qui refusent	0
Les abstentions	0

Le préavis sur les comptes 2012 est donc accepté.

Madame la Présidente passe au point suivant.

Point 6 : Préavis n° 03/2013 – Rapport sur la gestion 2012

Elle passe la parole à Monsieur Philippe Benoit, rapporteur pour la commission de Gestion qui donne lecture de son rapport.

Madame la Présidente remercie les membres de la Commission et son rapporteur pour leur travail et ouvre la discussion.

Madame le Syndic remercie également la Commission de Gestion pour son travail et précise que la Municipalité se tient à la disposition du Conseil pour des rencontres plus régulières durant l'année pour discuter de la gestion de la commune.

En ce qui concerne, l'administration générale, Madame le Syndic confirme qu'il faut bien lire 1'200 et pas 12'000 habitants à l'horizon 2030. On pourrait même y arriver plus rapidement au vu du manque de logements. Avec la loi fédérale qui impose de compenser les zones, la densification passera probablement par une modification du règlement sur les constructions.

Madame le Syndic précise également que la Municipalité répondra à la motion Cherbuin dans le cadre de la présentation du projet de budget.

Concernant la répartition des dicastères, Madame le Syndic assure qu'il n'y a pas de dicastère « léger ». Par exemple, sur les 1186 points traités, 5% émanent directement des citoyens et 50% relèvent du domaine des constructions.

Madame le Syndic partage les observations de la Commission quant au journal, mais fait remarquer qu'il s'agit d'un journal d'information et que fautes d'informations, il n'y a pas d'autre contenu rédactionnel et donc pas de journal.

Concernant les domaines, Madame le Syndic rectifie le point concernant l'élaboration d'un règlement avant 2015, celui-ci n'est pas lié à l'échéance des baux qui ne dépend pas de la Commune, mais pour fixer les critères d'attribution de ces terrains.

Concernant le service du feu, la Commune a adhéré au SDIS et dans nos engagements, il y a la mise à disposition d'un local. Ce local est loué et le produit de la location a été imputé sur de nouveaux postes, d'où la confusion.

Quant à la vision à court terme de l'administration de la Commune, elle sera également présentée dans le cadre de la présentation du projet de budget 2014.

Concernant les informations quant à l'avancement des travaux pour l'étude de la fusion, la Municipalité ne dispose pas de plus d'informations que le Conseil, chaque groupe de travail étant constitué d'un membre de l'exécutif et d'un membre du législatif.

Monsieur Henrioux souhaite savoir si le personnel communal bénéficie d'entretiens réguliers visant à leur fournir un retour d'information sur leurs performances.

Madame le Syndic explique qu'il est difficile de prévoir la charge de travail des employés communaux, qui dépendent passablement de la météo.

Monsieur Henrioux précise qu'il souhaite savoir si l'ensemble du personnel communal, et pas seulement les employés qui travaillent dehors, bénéficient de ces entretiens. La question porte sur la gestion du personnel et pas sur la gestion des tâches du personnel.

Madame le Syndic assure que la Municipalité veille au mieux sur ses collaborateurs.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et relit les conclusions de l'objet soumis au vote.

« Le Conseil communal de Villars-le-Terroir

- vu le préavis de la Municipalité n° 03/2013 du 6 mai 2013
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le rapport sur la gestion pour l'année 2012
2. d'en donner décharge à la Municipalité »

Nous passons au vote et les membres du conseil qui approuvent ces conclusions sont priés de le manifester en levant la main.

Le vote donne les résultats suivants :

Les membres qui acceptent	Unanimité
Les membres qui refusent	0
Les abstentions	0

Le préavis sur le rapport de gestion est donc accepté.

Point 7 : Préavis municipal n° 04/2013

Relatif à la modification de l'article 2.10 alinéa 3 du projet de modification du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RPGA)

Madame la Présidente passe la parole à Madame Ariane Crocci-Torti qui donne lecture du rapport de la Commission.

Madame la Présidente remercie la commission pour son rapport et ouvre la discussion sur cet objet.

Madame le Syndic explique que la Municipalité a été dépitée lorsqu'elle a appris que l'objet devait repasser devant le Conseil. En effet, le nouveau règlement introduit la possibilité de créer des commerces n'avait jamais été proposé à l'enquête publique. De plus, une nouvelle directive cantonale limite les surfaces commerciales à forte fréquentation à 800 mètres carrés. C'est pour répondre à ces deux besoins que le Conseil doit se prononcer à nouveau.

Monsieur Reist demande quelle était la surface commerciale prévue par le projet de Lidl. Madame le Syndic lui répond : « 799 mètres carrés ! »

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion et relit les conclusions de l'objet soumis au vote.

« Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis municipal n° 04/2013 du 27 mai 2013
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet ont été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le document suivant :
 - la modification de l'article 2.10 alinéa 3 du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions tel que soumis à l'enquête publique complémentaire
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire. »

Nous passons au vote et les membres du conseil qui approuvent ces conclusions sont priés de le manifester en levant la main.

Le vote donne les résultats suivants :

Les membres qui acceptent	Unanimité
Les membres qui refusent	0
Les abstentions	0

Le préavis relatif à la modification de l'article 2.10 alinéa 3 du projet de modification du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RPGA) est donc accepté.

Point 8 : Pétition n° 2 sur la sécurité routière à la Grange-à-Janin.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Georges Waeber, rapporteur de la commission.

Madame la Présidente remercie la commission pour son rapport et ouvre la discussion sur cet objet, en rappelant que la discussion porte uniquement sur le traitement de cette pétition et non pas sur son contenu.

Monsieur Henrioux relève que le sujet a déjà été abordé et demande si les thèmes abordés dans la pétition le sont aussi dans l'étude globale.

Madame le Syndic confirme que l'étude globale comprend l'étude du trafic routier dans l'ensemble du village.

Monsieur Henrioux demande alors quel est l'intérêt de traiter une pétition, alors que le travail va être fait de toute façon.

Madame le Syndic explique que c'est une question d'image et que le Conseil doit montrer qu'il se préoccupe de ses citoyens.

Monsieur Pascal Mettraux estime que certains des pétitionnaires abusent en demandant des efforts importants à la collectivité en sachant pertinemment qu'il y avait des nuisances dues au trafic lors qu'ils se sont installés. Il souligne également que les paysans souffrent des nuisances des chiens et du manque de respect de leurs propriétaires qui les laissent faire leur besoins dans des zones cultivées ou de pâture.

Madame la Présidente coupe court au débat en rappelant que l'on ne se prononce que sur la forme et passe la parole à Madame le Syndic.

Celle-ci explique que le nombre de véhicules qui transitent par la Grange-à-Janin est d'environ 12'000 à 15'000 par jour et que suite à la modification du plan d'affectation, la route cantonale sera remise à la Commune. Nous allons entreprendre tout ce qui est possible pour que la route nous soit remise après rénovations afin d'éviter de très lourds investissements après cinq ans parce que la route est défoncée.

Monsieur Georges Waeber rappelle qu'il avait souligné ce point avant la modification du PGA, avant même que l'on sache que la route cantonale serait remise à la Commune. Il y a eu de nombreux accidents sur cette route, ce qui est malheureux, mais quand la route appartiendra à la Commune, on aura certaines obligations morales et certains risques à assumer, notamment juridiques.

Monsieur Pascal Mettraux essaie d'intervenir, mais Madame la Présidente coupe court en rappelant encore une fois que la discussion ne porte pas sur la recherche de solutions mais sur le fond, à savoir la transmission de la pétition à la Municipalité.

Madame la Présidente clôt la discussion et relit les conclusions de la commission qui propose de transmettre cette pétition à notre exécutif.

Nous passons au vote

Nous passons au vote et les membres du conseil qui approuvent ces conclusions sont priés de le manifester en levant la main.

Le vote donne les résultats suivants :

Les membres qui acceptent	16
Les membres qui refusent	9
Les abstentions	2

La pétition est acceptée et transmise à l'exécutif pour traitement.

Point 9 : Nomination d'un délégué et d'un suppléant à l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE)

Lors du dernier conseil du 11 mars, le Conseil avait adopté les statuts de l'ASIRE. Madame la Présidente lit l'article 7 du règlement (chapitre 2 : organes de l'Association, point A Le Conseil intercommunal) :

« Composition : Le conseil intercommunal est composé de délégués de toutes les communes membres de l'ASIRE.

Il comprend :

- a) une délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué et d'un suppléant, choisi par la Municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction
- b) une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par 1'000 habitants ou fraction de 1'000 habitants, choisi par le Conseil général ou communal parmi ses membres. De même un ou des suppléants issu(s) du législatif est (sont) également désigné(s).

Le ou les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence du ou des délégués désignés. »

C'est donc bien notre Conseil qui est légitime pour ces nominations. Lors de notre dernier Conseil, dans le même préavis, nous avons aussi décidé de dissoudre les Associations intercommunales de l'Arrondissement d'Echallens et du bâtiment intercommunal de Poliez-Pittet et d'abroger la convention du groupement primaire de Bottens avec effet au 1er janvier 2014. En conséquence, les mandats de plusieurs délégués en lien avec le domaine scolaire cité ci-dessus arriveront à échéance au 31 décembre 2013.

Il s'agit de :

Monsieur Alain Herminjard, délégué à l'arrondissement scolaire d'Echallens

Monsieur Pascal Pollien, délégué au Conseil intercommunal du collège de Poliez-Pittet

Monsieur Thierry Pittet, délégué à la Commission scolaire du groupement de Bottens

Madame la Présidente propose qu'un de ces délégués se porte candidat et les propose. Elle demande ensuite si ceux-ci acceptent leur candidature au poste de délégué ASIRE.

- Monsieur Herminjard accepte.
- Monsieur Pollien accepte.
- Monsieur Thierry Pittet refuse

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres propositions de candidature. En l'absence, nous passons à l'élection à mains levées du délégué à l'ASIRE.

Est élu Monsieur Alain Herminjard avec 17 voix.

Nous attendons les propositions pour le poste de délégué suppléant à l'ASIRE.

Sont nommés :

- Monsieur Pollien qui accepte.
- Monsieur Thierry Pittet qui refuse

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres propositions de candidature. En l'absence, nous passons à l'élection à mains levées du délégué suppléant à l'ASIRE

Est élu Monsieur Pascal Pollien.

Point 10 : Renouvellement du bureau

Les années de législature se terminant au 30 juin, le renouvellement des membres du bureau du conseil pour l'année 2013 – 2014 est donc nécessaire.

Concernant l'élection du président, Madame la Présidente rappelle que la tradition propose une rocade entre le président sortant, en l'occurrence une présidente, et le vice-président. Monsieur Théodore Mamaïs, vice-président, s'est excusé pour cette séance, il a cependant exprimé son accord pour cette candidature. Madame la Présidente propose donc Monsieur Mamaïs.

Il n'y a pas d'autres propositions de candidature pour le poste de président du Conseil et Madame la Présidente passe au vote à bulletins secrets, et appelle les scrutateurs, Jean-Charles Pittet et Gérard Briquet :

Bulletins distribués:	27	
Bulletins rentrés:	27	
Nul	0	
Bulletins valables	27	Majorité 14
Blanc	0	
Voix éparses	2	

Est élu Théodor Mamaïs avec 25 voix.

Pour l'élection du Vice-Président, Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Ludovic Schopfer pour présider à cette élection.

Celui-ci propose Madame Anny-Claude Duployer, Présidente sortante, au poste de Vice – Présidente, celle-ci accepte la candidature ?

En l'absence d'autres propositions de candidature pour le poste de vice-président du Conseil, nous passons au vote à bulletins secrets et les scrutateurs Jean-Charles Pittet et Gérard Briquet distribuent un nouveau jeu de bulletins.

Bulletins distribués:	27	
Bulletins rentrés:	27	
Nul	0	
Bulletins valables	26	Majorité 14
Blanc	1	
Voix éparses	0	

Est élue Anny-Claude Duployer avec 26 voix.

Monsieur Schopfer repasse la parole à Madame Anny-Claude Duployer qui passe à l'élection des scrutateurs et scrutateurs-suppléants.

Elle propose aussi une rocade entre ces postes et demande pour les postes de scrutateurs pour l'année 2013 – 2014 à Madame Nicole Buchwalder si elle accepte la candidature. Madame Buchwalder accepte la candidature.

Monsieur José Pittet, joint par téléphone, accepte également sa candidature. Faute d'autres propositions de candidature aux postes de scrutateur, nous passons à une élection à mains levées.

Sont élus Madame Buchwalder et Monsieur José Pittet, à l'unanimité.

Pour les postes de scrutateurs-suppléants, Madame la Présidente propose nos scrutateurs sortants, Monsieur Gérard Briquet qui accepte la candidature et Monsieur Jean-Charles Pittet, qui accepte également. En l'absence d'autres propositions de candidature au poste de scrutateur-suppléants, nous passons à une élection à mains levées.

Sont élus Monsieur Gérard Briquet et Monsieur Jean-Charles Pittet, à l'unanimité.

Madame la Présidente remercie l'ensemble du bureau, ainsi que le secrétaire pour le travail accompli durant l'année, ainsi que pour m'avoir remplacé durant son absence pour cause d'accident.

Point 11 : Divers et propositions individuelles

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques ou questions suite aux communications de la Municipalités, qu'elle rappelle brièvement.

Monsieur Jérôme Bujard déplore profondément que les promesses faites par la Municipalité concernant la concertation quant au nom de la place n'aient pas été tenues.

Madame le Syndique rappelle que cette compétence relève de la Municipalité et qu'en cas de divergence d'opinions, le statu quo prédomine.

Monsieur Jérôme Bujard rétorque que peu lui importe la forme et le nom de la place, mais que sa démarche est sur le fond et que revenir sur sa parole et prendre la décision ne lui semble pas correct.

Monsieur Henrioux se rappelle également la promesse de la Municipalité et abonde dans le sens de Monsieur Jérôme Bujard. Il souligne que le déplacement de l'arrêt du bus, sa rapide mise en œuvre ainsi que son faible coût sont une excellente idée.

Madame le Syndique demande également qu'une mention explicite soit faite dans le procès-verbal de ses remerciements adressés à Madame la Boursière pour la très bonne tenue des comptes de la Commune.

Madame le Syndic remercie également le Présidente et le Vice-Président, ainsi que le bureau du Conseil pour leur engagement durant l'année.

Monsieur Thierry Pittet trouve que la place manque de vie. Il demande si on a prévu de mettre un peu de vie sur cette place.

Madame le Syndic rappelle que les très mauvaises conditions météorologiques sont responsables des retards et que tout va rapidement rentrer dans l'ordre. Toutes propositions concernant l'aménagement de la place sont les bienvenues.

Madame le Syndic attend également des propositions du Conseil pour la sélection du sujet à représenter par les sculptures à tailler dans le tronc du tilleul.

Madame Maria Rey demande si la commission ad-hoc ne pourrait pas se charger de cette tâche. Madame le Syndic explique que la Commission a terminé son travail après l'adoption du projet par le Conseil.

Madame la Présidente demande quelle sera l'incidence de la nouvelle loi sur les communes sur notre règlement communal. Madame le Syndic nous informe que la principale nouveauté est l'introduction de la proportionnelle pour les communes de plus de trois mille habitants et qu'il est précipité de vouloir changer le règlement, un processus long et compliqué, si la Commune entre dans un processus de fusion. Elle souligne également que le droit supérieur s'applique en cas de conflit, dans ce cas le droit cantonal.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt le point, remercie les membres du Conseil Communal, le Secrétaire du Conseil, Madame le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux et clôt la séance du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 17 juin 2013.

Au nom du Conseil communal

La Présidente


A.-C. Duployer



Le Secrétaire


L. Schopfer